



**AVIS DE PUBLICITE CESSION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF SUITE A UNE MANIFESTATION
D'INTERET SPONTANEE**

Date limite de remise des manifestations d'intérêt spontané :

Vendredi 25 septembre 2026 à 12h00

Ville de Publier
1 place du 8 mai 1945
74500 PUBLIER

1. Objet de la publication

La société INOVAL envisage de céder le bail emphytéotique dont elle est emphytéote à un repreneur l'ayant sollicité.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La Ville de Publier s'assure ainsi, préalablement à la cession du bail emphytéotique administratif, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente. La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du patrimoine concerné.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation de parcelles sur lesquels une activité de camping est installée depuis de nombreuses années. Le bail actuellement en cours sera cédé au candidat retenu. La durée initiale du bail, de 20 ans, sera prolongée de 60 ans. Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel à manifestation d'intérêt.

2. Caractéristiques du bail emphytéotique administratif

Le bail emphytéotique administratif porte sur la mise à bail d'un terrain à usage de camping avec une aire de camping-car. Ce camping de cinquante places se situe 823 route de la Dranse 74 500 PUBLIER. Les parcelles sur lesquelles est exploité le camping municipal sont les suivantes : AB 990 et AB 994.

La durée initiale du bail est de 20 (vingt) années entières et consécutives prenant effet le 30 mai 2017 pour finir le 29 mai 2037.

La redevance annuelle a été fixée à 25 000,00€ par an lors de la signature du bail. Le bail a fait l'objet d'un avenant modifiant la clause de révision de la redevance. La redevance appliquée en 2026 est d'un montant de 32 000,00€.

Le bail emphytéotique administratif est justifié par l'exécution du service public relatif à la gestion du camping.

3. Conditions de participation – contenu du dossier de candidature

Les candidats devront constituer un dossier de réponse composé des éléments suivants :

- Courrier de présentation du candidat
- Références
- Propositions techniques
- Proposition financière

4. Déroulement de la consultation

Les manifestations d'intérêt pourront être adressées à compter de la publication du présent avis par l'une des trois voies ci-dessous :

- Par courrier à l'adresse postale suivante : Mairie de Publier, 1 place du 8 mai 1945
74 500 PUBLIER
- Par courriel à l'adresse suivante : affairesjuridiques@ville-publier.fr
- Par la plate-forme www.mp74.fr

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville pourra céder le bail emphytéotique administratif au porteur de projet en ayant fait la demande.

Dans l'hypothèse dans laquelle un ou plusieurs autres organismes ou opérateurs manifesteraient leur intérêt, et ont présenté une candidature pertinente et sérieuse au regard des conditions et caractéristiques définies par le présent avis, la Ville organisera une procédure de sélection préalable et invitera à les candidats à participer le porteur de projet qui s'est manifesté auprès de lui, ainsi que le ou les organismes ou opérateurs qui auront formé une manifestation d'intérêt concurrente.

5. Date limite de remise des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'une des adresses indiquées ci-dessus, au plus tard le **vendredi 25 Septembre 2026 à 12h00.**

6. Renseignements complémentaires

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt spontané est publié sur :

- le site internet de la Ville de Publier : <https://www.ville-publier.fr/marches-publics/>
- sur la plate-forme : www.mp74.fr

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande soit :

- via la plate-forme www.mp74.fr
- via le courriel affairesjuridiques@ville-publier.fr

Procédure de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble 2 PLACE DE VERDUN

BP 1135

38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.